



MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du 5 Juin 2026

DELIBERATION : DEL- 2026-026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20260605-DEL-2026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, MONTAGNE Margot, RICHARD Hervé, VIROLLE Sabine

Absent(e) excusé(e) : GUILLET Luigi a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine

Secrétaire de séance : Mme Lynda CHAUVET.

OBJET : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants)

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame BUNISSET Marie-Thérèse, Madame VIROLLE Sabine, MONTAGNE Margot, CHAUVET Lynda.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Election du délégué : Les candidatures enregistrées :

- Mme COURTEIX Nadine
- Mme VIROLLE Sabine

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

- Madame COURTEIX Nadine : 5
- Madame VIROLLE Sabine : 1

Madame COURTEIX Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants : Les candidatures enregistrées

- Monsieur RICHARD Hervé
- Madame CHAUVET Lynda
- Monsieur GUILLET Luigi

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 3

Ont obtenu :

- Monsieur RICHARD Hervé : 5
- Madame CHAUVET Lynda : 5
- Monsieur GUILLET Luigi : 5

Monsieur RICHARD Hervé ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Madame CHAUVET Lynda ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales

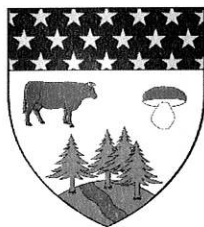
Monsieur GUILLET Luigi ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 5 juin 2026

Le Maire
Nadine COURTEIX
(Corrèze)





MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du 5 Juin 2026

DELIBERATION : DEL- 2026-027

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, MONTAGNE Margot, RICHARD Hervé, VIROLLE Sabine

Absent(e) excusé(e) : GUILLET Luigi a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine

Secrétaire de séance : Mme Lynda CHAUVET.

OBJET : DECISION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 RUE DES PANISSAOU « LE CHATEAU »

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété dite « Le Château » 4 rue des Panissaou à Péret-Bel-Air, a été mise en vente. Un acquéreur s'est présenté et les démarches concernant cette vente sont en cours.

Cette propriété n'est pas alimentée en eau potable. Un devis a été demandé à l'entreprise BEL'R TP. Le montant des travaux s'élève à 13 308,99 € HT soit 15 970,79 € TTC. Cette somme a été budgétée au budget eau 2026.

Toutefois, la somme étant importante, Madame Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de statuer sur la prise en charge totale ou partielle de ces travaux par la Mairie.

Après discussions et délibération, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en charge 50 % du montant TTC concernant les travaux d'alimentation en eau potable de la propriété dite « le château » soit la somme de 7 985,40 €.

Vote : pour 6

contre : 1

abstention : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 5 juin 2026

Le Maire

Nadine COURTEIX



MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du 5 Juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20260605-DEL-2026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

DELIBERATION : DEL- 2026-028

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, MONTAGNE Margot, RICHARD Hervé, VIROLLE Sabine

Absent(e) excusé(e) : GUILLET Luigi a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine

Secrétaire de séance : Mme Lynda CHAUVET.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Martine GOUT est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote : pour : 7

contre : 0

abstention : 0

Certifiée exacte et rendue exécutoire

A Péret-Bel-Air, le 5 juin 2026

Le Maire

